

La prestation acquise est le montant auquel vous avez droit lors de votre mise à la retraite sur la base de votre carrière jusqu'au moment de votre sortie de service. Dans le cadre du calcul de la prestation acquise, il est tenu compte de la situation (nombre d'années de service, salaire, etc.) telle qu'elle est au moment de votre sortie de service.

En fonction de ce que prévoit le règlement de pension, la prestation acquise est exprimée sous la forme d'un capital unique ou d'une rente périodique (mensuelle, annuelle, ...).

Le calcul de la prestation acquise diffère en fonction du [type de plan de pension](#). Les [garanties qu'offre éventuellement l'organisme de pension](#) ont également un impact sur le montant de la prestation acquise. Nous opérons une distinction entre les cas suivants :

- a) un [plan de pension de type prestations définies](#) ;
- b) un [plan de pension de type contributions définies géré dans le cadre d'un produit d'assurance avec rendement garanti \(branche 21\)](#) ;
- c) un [plan de pension de type contributions définies géré dans le cadre d'un produit d'assurance sans rendement garanti \(branche 23\) ou par un fonds de pension](#) ;
- d) un [plan de pension de type cash balance](#).

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/faq/comment-est-calculée-la-prestation-acquise>